



Compromis de vente uniquement signé par le vendeur

Par **mariek**, le **19/06/2013** à **14:16**

Bonjour,

Avec mon conjoint, nous souhaitons acheter un bien ancien.

Notre proposition de prix a été acceptée par le vendeur.

L'agence immobilière ne nous fait pas rencontrer, par principe.

Cependant, seul le vendeur a signé le compromis de vente qui ne correspond pas du tout aux conditions suspensives négociées & approuvées verbalement par l'agent immobilier.

A l'évidence, nous ne signons pas tant que ces conditions ne nous conviennent pas.

En quoi s'est réellement engagé le vendeur? Peut-il annuler le compromis de vente?

Quels sont nos engagements en tant qu'acquéreur alors que nous n'avons pas signé?

Merci beaucoup

Par **youris**, le **19/06/2013** à **17:13**

bjr,

tout ce qui est verbal ne compte pas en la matière.

donc pour signer un compromis le vendeur et l'acquéreur doivent être d'accord.

si l'accord est impossible, l'affaire ne pourra pas se conclure.

une partie n'a aucune obligation d'accepter les conditions de l'autre partie.

le compromis n'a pas leur d'être annulé puisqu'il n'existe pas.

cdt

cdt